

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

ECHOS ET NOUVELLES :

Obsèques du soldat Ferdinand Thouand, mort à l'Hôpital de Monaco des suites de ses blessures.
Lettre de remerciements de l'Intendant Delteil pour un envoi d'objets de laine confectionnés à l'ouvroir créé par Mademoiselle de Valentinois.
Nos blessés.
Renouvellement du Conseil d'Administration du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.
Cours d'adultes.
Etat des Arrêts rendus par le Tribunal Criminel.
Etat des Jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Le soldat Thouand, du 155^e de ligne, frappé sur le champ de bataille, a succombé, vendredi dernier, à l'Hôpital de Monaco, aux suites de ses blessures.

Ferdinand-René-Gaston Thouand, né à Demange-aux-Eaux, canton de Gondrecourt (Meuse), avait vingt-six ans. Il laisse une veuve.

Le Gouvernement Princier et les Municipalités avaient décidé de faire de solennelles funérailles à cette première victime de la guerre morte en territoire monégasque, afin de saluer sa fin glorieuse et d'exprimer par cet hommage public les sympathies de la Principauté pour tous ceux qui combattent actuellement en faveur des droits méconnus et des libertés violées.

La cérémonie a eu lieu le samedi matin.

A 9 heures, le cercueil, recouvert de la tunique du défunt, est enlevé du reposoir où veillaient des religieuses de l'Hôpital et transporté sur le corbillard qu'entoure un piquet de carabiniers. Un poêle tricolore est étendu sur la bière.

Mademoiselle de Valentinois, accompagnée de Sa gouvernante, M^{lle} Amaury, et entourée de M^{me} Bornier, présidente, et des Dames du Comité de la Croix-Rouge, avait tenu à suivre le funèbre convoi du malheureux Français mort pour son pays. Mademoiselle de Valentinois a pris place derrière le cercueil et a assisté à toute la cérémonie.

Une délégation de Chasseurs alpins, de blessés en convalescence et d'infirmiers militaires venaient ensuite, tandis qu'en avant du corbillard, marchaient les Boys-Scouts de Beausoleil, les enfants de l'Orphelinat, les Gardes civils Monégasques et la Société la Philharmonique qui a fait entendre sur tout le parcours d'impressionnantes marches funèbres.

A la suite des délégations de l'Armée, s'avancait S. Exc. le Ministre d'Etat ayant, à sa droite, M. le Consul Général de France et, à sa gauche, M. le

Consul d'Italie, auprès desquels se trouvaient M. le Vice-Président du Conseil d'Etat et M. le Conseiller du Gouvernement pour les Travaux Publics. Venaient ensuite le Président et les Membres de la Commission Intercommunale, les Autorités, les Fonctionnaires, le Président du Conseil d'Administration, les Administrateurs et Directeurs de la Société des Bains de Mer, les Membres des Comités de bienfaisance et des Sociétés français, italiens, belges et suisses de la Principauté avec leurs drapeaux, MM. les Chefs de gare et une importante délégation des employés du P.-L.-M.

Le cortège s'est rendu à l'église Sainte-Dévote. Sur tout le parcours, se massait une foule recueillie, au milieu de laquelle on remarquait beaucoup de personnes en larmes.

Le service funèbre a été célébré par M. le Chanoine Retz qui a donné l'absoute.

Au cimetière, M. le Consul Général de France a prononcé, devant le cercueil, les paroles suivantes :

Excellence,
Mesdames,
Messieurs,

Il appartenait au représentant de la France de venir, au seuil de cette tombe, saluer respectueusement la première victime de cette horrible guerre, morte dans la Principauté.

Ayant vaillamment figuré dans maints combats, blessé grièvement à la bataille de la Marne, dirigé sur l'hôpital de Menton et évacué ensuite sur celui de Monaco en raison de la gravité de son état, le soldat Thouand du 115^e régiment d'Infanterie a été terrassé, malgré les soins les plus assidus : il est mort pour sa Patrie !

S'il nous est une consolation dans les tristesses de l'heure présente, c'est de constater la généreuse sollicitude manifestée par S. A. S. le Prince Albert, par Son Excellence le Ministre d'Etat, par toute la population monégasque et italienne de la Principauté pour adoucir les souffrances de nos chers blessés. A plusieurs reprises, j'ai exprimé à Son Altesse Sérénissime les sentiments de gratitude du Gouvernement de la République. Qu'il me soit permis de vous dire à tous ici publiquement un reconnaissant merci.

Ces soins, ce dévouement que vous prodiguez à nos soldats frappés leur sont une première satisfaction pour le sacrifice librement consenti et un encouragement pour l'œuvre de libération que la France et les Armées Alliées ont dû entreprendre.

C'est dans cette lutte pour la liberté des peuples et pour la civilisation contre des hordes de bandits que le soldat Thouand a succombé.

Loin de sa famille et de son pays natal, la Meuse, il dormira son dernier sommeil. Un monument rappellera sa mémoire, et des mains pieuses apporteront des fleurs sur la tombe de cet enfant de France, mort dans une grande lutte pour la plus belle et la plus noble cause.

Le Sous-Intendant de 1^{re} classe Delteil a adressé au Président de la Commission intercommunale de la Principauté de Monaco, la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Je vous remercie de votre lettre en date du 19 de ce mois, par laquelle vous m'annoncez l'envoi de 230 gilets de laine destinés à nos soldats, et confectionnés dans l'Ouvroir créé par Mademoiselle de Valentinois, fille du Prince Héritaire de Monaco.

« L'œuvre entreprise par Mademoiselle de Valentinois, dans cette principauté de Monaco, où les sympathies pour notre pays sont particulièrement agissantes, est à la fois fraternelle et patriotique. A ce double titre, elle mérite la reconnaissance émue de tous ceux qui sont appelés à en recueillir les bienfaits.

« Je vous prie donc, Monsieur le Président, de faire agréer, par Mademoiselle de Valentinois, l'assurance de ma respectueuse gratitude, pour la sollicitude qu'Elle veut bien témoigner à notre chère Armée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(Signé :) « DELTEIL ».

Le carabinier Mascarel, soldat au 114^e Territorial, a été blessé, le 28 septembre, d'un éclat d'obus à la main gauche (blessure légère) ; lieu inconnu. Il est en traitement au Dépôt de Arc-lès-Gray.

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne dans son Assemblée Générale, dont les délibérations ont été approuvées, a renouvelé, comme suit, son Conseil d'Administration :

M. le Commandeur Frantz Bulgheroni, président ; MM. le Chevalier Joseph Davico et le Commandeur Ciro Capozzi, vice-présidents ; M. Jules Gugnani, secrétaire général ; M. François Calori, trésorier ; MM. Amedeo Cesa et François Gabardi, vérificateurs ; MM. Marc Bullio, Alexandre Jacomacci, Mariano Fabi, Daniele Muris, Jean Anselmi, conseillers.

COURS D'ADULTES

Les cours d'adultes, organisés dans les écoles primaires de garçons de Monaco, de la Condamine et de Monte Carlo, ont lieu, le soir, de 8 à 9 heures, les lundi et mercredi pour le Français, les mardi et vendredi pour l'Arithmétique et la Comptabilité.

TRIBUNAL CRIMINEL

Dans son audience du 21 octobre 1914, le Tribunal Criminel a condamné C. C., directeur de garage, né le 26 septembre 1878, à Roanne (France),

demeurant à la Condamine, à trois ans d'emprisonnement (avec sursis) et à 7.000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile, pour attentats à la pudeur.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 20 octobre 1914, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

R. J., bûcheron, né le 17 octobre 1842, à Sospel (France), y demeurant, dix jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive légale);

R. H.-J.-B., sans profession, né le 6 septembre 1905, à Nice (France), demeurant à Monaco, déclaré coupable de vols simples, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à son père, lequel a été déclaré civilement responsable;

B. J., plombier, né le 9 août 1881, à Vico (Italie), demeurant à Monte Carlo, six francs d'amende, pour apposition illégale d'affiches. Le nommé L. C., directeur de cinématographe à Beausoleil, déclaré civilement responsable;

G. A., entrepreneur de transports, né le 3 octobre 1883, à la Mortora (Italie), demeurant à Beausoleil, 50 francs d'amende, pour coups et blessures volontaires;

G. L., charretier, né le 21 novembre 1873, à Nicorvo (Italie), demeurant à Beausoleil, 25 francs d'amende, pour coups et blessures volontaires;

C. A., charretier, 19 ans, demeurant à Beausoleil, 50 francs d'amende. Témoin défaillant.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

du 14 au 21 Octobre 1914.

Remorqueur Marseillais 14, français, cap. Robert, venant de Marseille; sur lest. — Destination, Marseille; avec paquebot France.

Vapeur Secondo, italien, cap. Vago, venant de Nice; pâtes. — Destination, San Remo; sur lest.

Remorqueur Estella, monégasque, cap. Pignatelli, venant de Saint-Tropez; avec tartane Monte-Carlo. — Destination, Saint-Jean; sur lest.

Tartane Monte-Carlo, française, cap. Pastorelli, venant de Saint-Tropez; vin. — Destination, Saint-Tropez; sur lest.

Tartane Vengeur, française, cap. Dental, venant de Saint-Tropez; vin. — Destination, Saint-Tropez; sur lest.

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. ☎ Téléphone 4.88 ☎

VENTES :: ACHATS

GÉRANCES :: LOCATIONS

RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

RECouvreMENTS :: CONTENTIEUX

RÉDACTIONS D'ACTES

REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie et contre le Vol.

Société Anonyme de l'HOTEL et du RESTAURANT DE l'HERMITAGE à Monaco, section de Monte Carlo

Avis de Convocation

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le 11 Novembre prochain, à 2 heures de relevée, au siège social (Hôtel de l'Hermitage).

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil sur les affaires de l'exercice 1913-1914 ;

Rapport des Commissaires des comptes ;

Examen des comptes et leur approbation ;

Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé ;

Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1914-1915 ;

Questions diverses.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

HORAIRE DES TRAINS à dater du 30 septembre 1914

Marseille - Nice - Vintimille												
STATIONS	A			B			C			D		
	omn.	1	2	omn.	1	2	omn.	1	2	omn.	1	2
MARSEILLE.....	dép.	4 05	12 05	16 05
NICE.....	(arr.)	12 14	17 13	0 14
NICE.....	(dép.)	5 20	8 »	12 40	14 »	17 25	0 40
MONACO.....	(arr.)	5 39	8 39	13 48	14 39	18 04	1 18
MONACO.....	(dép.)	6 04	8 44	13 49	14 44	18 06	1 19
MONTE CARLO.....	(arr.)	6 05	8 45	13 23	14 45	18 10	1 23
MONTE CARLO.....	(dép.)	6 07	8 47	13 24	14 47	18 12	1 24
MENTON.....	(arr.)	6 23	9 02	13 39	15 02	18 27	1 39
MENTON.....	(dép.)	6 27	9 07	15 07	18 30
VINTIMILLE.....	(arr.)	6 55	9 35	15 35	18 58

Vintimille - Nice - Marseille												
STATIONS	A A			B B			C C			D D		
	omn.	1	2	omn.	1	2	omn.	1	2	omn.	1	2
VINTIMILLE.....	dép.	7 50	11 40	16 30	19 50
MENTON.....	(arr.)	8 19	11 39	16 39	20 19
MENTON.....	(dép.)	8 23	11 43	17 03	20 53	23 13
MONTE CARLO.....	(arr.)	8 38	11 58	17 18	20 38	23 28
MONTE CARLO.....	(dép.)	8 40	11 29	17 20	20 40	23 29
MONACO.....	(arr.)	8 44	11 33	17 04	20 44	23 33
MONACO.....	(dép.)	8 46	11 34	17 06	20 46	23 34
NICE.....	(arr.)	9 25	12 12	17 45	21 25	0 12
NICE.....	(dép.)	10 06	14 12	2 13
MARSEILLE.....	(arr.)	15 50	22 09	10 09

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. « « «

LA FRANCE

Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.
Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE

Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.
Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
===== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Croveto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 octobre 1914. Trois Actions entières de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 54.004, 50.285, 44.866.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 18 mai 1914. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 026.473.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1914.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.